

**Modèle de schéma à joindre au dossier de déclaration de spectacle pyrotechnique**

Article 19 de l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3,4 et 6 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010 :

Le schéma de mise en œuvre comporte :

Un plan matérialisant la zone de tir incluant le périmètre de sécurité, la localisation des Moyens de lutte contre les incendies, le ou les points d'accueil des secours en cas d'accident ainsi que les voies d'accès à ces points.

